

## COMMUNIQUE DU 21 MARS 2013

### MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » ETABLIS PAR JMB ENERGIE DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS AEROWATT



PRESENTEE PAR :



INITIEE PAR :



CONSEILLEE PAR :



**PRIX DE L'OFFRE : 18 EUROS PAR ACTION**

**DUREE DE L'OFFRE : 14 JOURS DE NEGOCIATION**

Le présent communiqué établi par JMBE Energie « **JMBE** » est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 1°, 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité du 20 mars 2013 sur l'offre publique d'achat simplifiée, apposé le visa n°13-079 en date du 20 mars 2013 sur la note d'information établie par JMBE.

Par ailleurs, il est rappelé qu'Aérowatt publiera le communiqué de presse sur ses résultats annuels le 8 avril 2013 après bourse.

#### **Avis important**

En application de l'article L. 433-4 III et V du code monétaire et financier et des articles 237-14, 237-15 et 237-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la société Aérowatt ne représenteraient, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société Aérowatt, JMBE a l'intention de mettre en œuvre, dans les trois mois suivant la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions d'Aérowatt non apportées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 18 euros par action de la société Aérowatt égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de JMBE, déposées auprès de l'AMF le 20 mars 2013, sont mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

La note d'information établie par JMBE est disponible sur son site ([www.jmbenergie.fr](http://www.jmbenergie.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenue sans frais auprès de :

- JMB Energie Chemin de Pateau, Domaine de Pateau 34420 Villeneuve-les-Béziers ;
- Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75382 Paris Cedex 08.

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de JMBE sont disponibles sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site de JMBE ([www.jmbenergie.fr](http://www.jmbenergie.fr)). Elles peuvent être obtenues sans frais respectivement auprès de JMB Energie, Chemin de Pateau, Domaine de Pateau 34420 Villeneuve-les-Béziers.

Les actionnaires de la société Aérowatt qui souhaitent apporter leurs titres dans le cadre de l'offre devront remettre au prestataire de services d'investissement habilité dépositaire de leurs actions un ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'offre. Les frais de négociation seront pris en charge dans les conditions habituelles par les vendeurs et l'acheteur, chacun pour ce qui les concerne.

Préalablement à l'ouverture de l'offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre.

**Contacts :**

Jean-Marc Bouchet  
[contact@jmbenergie.com](mailto:contact@jmbenergie.com)  
04 67 26 61 28

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. JMB Energie décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*